



APPEL À PROJETS EN MÉDIATION CULTURELLE

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville de Sutton alloue 10 000 \$ pour la réalisation d'un ou de deux projets de médiation culturelle en 2021. Aucun minimum ni maximum par projet n'est défini.

Date limite pour soumettre un formulaire de demande : 6 juin 2021.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Créer de nouveaux projets artistiques et culturels, basés sur l'approche de la médiation culturelle et répondant à l'un des deux objectifs suivants :

- Favoriser la rencontre et le rapprochement entre Suttonnais de langues ou de générations différentes ou encore entre nouveaux arrivants et citoyens de longue date ;
- Briser l'isolement des aînés et des adolescents¹.

QUI PEUT PROPOSER UN PROJET?

Le programme s'adresse aux artistes et intervenants culturels qui veulent entreprendre un projet culturel qui inclut la participation citoyenne. Il s'adresse aussi aux intervenants communautaires et scolaires qui veulent intégrer une approche culturelle dans leurs interventions à caractère social et éducatif. Pour être admissibles, les artistes et intervenants devront être parrainés par un organisme à but non lucratif (OBNL avec charte) dont le siège social se trouve sur le territoire de la Ville de Sutton.

QUELS TYPES DE PROJETS DE MÉDIATION CULTURELLE SONT ADMISSIBLES? ²

- L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels ponctuels et ne peut être accordée pour le fonctionnement quotidien d'un organisme.
- Il s'agit d'un nouveau projet ou d'un nouveau volet à un projet existant.
- Si l'organisme possède une programmation, ce projet est distinct et complémentaire à celle-ci.
- Le projet présenté doit être complet en lui-même et ne pas nécessiter de financement pour une deuxième phase.
- La part la plus importante des activités du projet se déroulera sur le territoire de la Ville de Sutton.
- Le projet implique des activités participatives réalisées avec des citoyens ; en ce sens, aucun projet incluant des frais liés à la restauration, à la rénovation ou à l'amélioration de biens mobiliers ou immobiliers n'est admissible ni aucun projet de création que l'artiste réalise seul sans contact avec les citoyens.
- Le projet doit être réalisé en concertation.

¹ Par exemple, à Montréal et à Trois-Rivières, une collaboration entre un organisme intervenant auprès des aînés isolés et des artistes a vu le jour. Ces derniers font la lecture d'œuvres aux aînés par téléphone, discutent avec eux de leur situation et rapportent à l'organisme les besoins de leurs interlocuteurs pour que les services qu'ils reçoivent soient mieux adaptés. Ces projets pourraient inclure une dimension intergénérationnelle plus large.

² Les critères d'admissibilité énumérés ici respectent les normes du ministère de la Culture et des Communications du Québec et ceux de la Politique municipale de reconnaissance et de soutien aux organismes.

- Un organisme demandeur peut parrainer plus d'un projet d'artistes et/ou d'intervenants ; en revanche, les projets présentés doivent se réaliser avec des artistes et des partenaires (communautaires, scolaires, etc.) différents.

Le demandeur devra également :

- démontrer de façon claire ses capacités à réaliser le projet. Les expériences en médiation culturelle ne sont toutefois pas nécessaires, cet appel ayant été mis sur pied pour favoriser l'expérimentation ;
- avoir remis avec sa demande tous les documents requis (voir la liste à la fin du présent document) ;
- présenter un budget équilibré ;
- concevoir un projet qui puisse s'adapter à un changement des règles sanitaires : présenter un scénario pour la zone orange et un autre pour la zone rouge.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

A) TYPE D'ACTION DE MÉDIATION CULTURELLE CHOISI (MAXIMUM 25%)

Plus les retombées sur le développement de la communauté seront considérables, meilleur sera votre pointage lors de l'évaluation de votre projet..

1. Rencontre : 10%
2. Acteur : 20%
3. Agent de changement : 25%

Consultez le cadre de référence pour les définitions.

B) QUALITÉ DU PROJET PRÉSENTÉ (50%)

- L'efficacité des activités choisies pour atteindre l'objectif.
- La démarche artistique.
- Le promoteur démontre des capacités pertinentes à la réalisation du projet (créativité, intervention artistique ou sociale, relations avec un groupe, crédibilité, etc.).
- La prise en compte des éléments qui favorisent la réussite de projets de médiation (référez-vous au cadre de référence pour plus de détails).
- La crédibilité et l'engagement des partenaires.

C) RÉALISME DU PROJET PRÉSENTÉ (25%)

- La durée du projet par rapport aux coûts.
- Un budget équilibré ainsi que des dépenses nécessaires et bien évaluées.
- La faisabilité et le réalisme du projet, notamment en fonction des moyens financiers et de l'échéancier de réalisation se terminant **au plus tard le 5 décembre 2021**.
- Les scénarios présentés pour tenir compte des mesures sanitaires changeantes.

Cette initiative est réalisée dans le cadre de l'Entente de développement culturel



LES DÉPENSES LIÉES AU PROJET

La majorité des dépenses liées directement au projet sont admissibles. Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses d'immobilisation ;
- Les dépenses courantes que le demandeur supporte déjà et qu'il affecte à la réalisation du projet comme les salaires et les avantages sociaux du personnel salarié, les frais de loyer, les taxes, les dépenses d'amortissement et les autres frais généraux (par contre, les honoraires professionnels liés à la réalisation du projet sont acceptés) ;
- Les frais de financement du service de la dette, les versements d'intérêts et le remboursement d'emprunts à venir ;
- Le financement des activités de collecte de fonds ;
- Les frais d'étude et d'expertise-conseil.

LES DOCUMENTS À SOUMETTRE AVEC LE FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE

- Lettres d'appui des partenaires du milieu.
- Budget détaillé et équilibré pour la présente demande.
- Copie de la charte pour les organismes qui n'ont jamais reçu d'aide financière de la Ville de Sutton.

Tout autre document permettant d'appuyer le projet et de démontrer la crédibilité du demandeur sera analysé : curriculum vitae, dossier de presse, documentation visuelle, sonore ou écrite en lien avec le demandeur et/ou le projet.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE :

- Le projet doit respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de sa réalisation.
- Le projet doit se terminer **au plus tard le 5 décembre 2021**.
- Les demandeurs recevront 75 % de l'aide financière qui leur est accordée à la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal. Le dernier versement, correspondant à 25 % de l'aide, sera effectué après que le demandeur aura remis le formulaire de bilan et de reddition de comptes. Ce formulaire doit être envoyé à l'agente de développement culturel **au plus tard le 9 décembre 2021 à midi**.
- La décision du conseil municipal, qui se base sur l'évaluation d'un comité indépendant, est finale et sans appel.
- Le demandeur s'engage à mentionner dans ses communications entourant le projet la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Ville de Sutton. Des logos seront transmis à cet effet.

Cette initiative est réalisée dans le cadre de l'Entente de développement culturel

